

Procès verbal

Le mardi 15 octobre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : TEYSSIER Romain

Présents : MOSTEIRO Céline, CHABAUD Jacqueline, FERNANDEZ Marie, FIASCHI Thomas, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés : De RUFFRAY Antoine représenté par MOSTEIRO Céline, GAUBERT Laurent représenté par TEYSSIER Romain, CHAUD Jérémy représenté par FIASCHI Thomas

Absents et excusés : BARBERIS Linda, DAUCHOT Valérie

Délibérations du conseil :

Sortie et repas des séniors ainsi que du montant de la participation des conjoints (N° DE_2024_046)

La commune organise une sortie et un repas offert aux personnes âgées de 70 ans au cours de l'année du repas et plus dont la résidence principale est à Limans.

Cet évènement est prévu à la Ferme Marine de Marseillan (34340) et le déplacement se fera en car.

Le coût du transport en car est de 1 350€ pour une capacité de 50 personnes.

Le coût du repas offert est de 41.40€ par personne.

Le tarif concernant les conjoints de moins de 70 ans souhaitant participer au repas des séniors est de 41.40€. Aucun frais ne sera demandé pour le transport en car.

Les inscriptions se feront en mairie par coupon-réponse par le biais d'un bulletin d'inscription déposé dans la boîte à lettre des personnes éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la sortie et le repas des séniors offert aux personnes âgées de 70 ans et plus

DECIDE que le tarif des conjoints de moins de 70 ans participant au repas des séniors sera de 41.40€

APPROUVE les modalités d'inscriptions à la sortie des séniors

Délibération : adoptée

Autorisation d'ester en justice (N° DE_2024_047)

Le Maire de Limans,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21,8° et L2132-1 et suivants ;

Considérant que la procédure de commandement de payer des loyers impayés d'un locataire d'un logement communal est restée sans réponse, il convient désormais d'assigner le locataire en justice devant le tribunal judiciaire en vue d'une expulsion.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,
- de désigner comme avocat Maître Arnault CHAPUIS, SELARL d'avocats Arnault CHAPUIS, avocat au Barreau des Alpes de Haute Provence, demeurant au 14 avenue du 1er Mai, le Meeting, 04100 Manosque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de l'expulsion du locataire devant le tribunal judiciaire

DESIGNE Maître Arnault CHAPUIS, avocat au Barreau des Alpes de Haute Provence pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Délibération : adoptée

Réfection des WC du bistrot (N° DE_2024_048)

Pour faire suite à des problèmes d'évacuation et d'infiltration récurrents dans les WC du Bistrot qui mettent en évidence une mal façon lors des travaux de réhabilitation, Madame le Maire propose la réfection entière de ceux-ci.

Cela comprend :

- l'ouverture du sol dans les WC
- la création d'une saignée jusqu'au tout à l'égout en passant par le garage
- la mise en place d'un regard au sol dans la garage attenant aux WC
- la reprise de la plomberie
- la remise en état des WC
- La pose du carrelage

Le montant des travaux s'élève à 9 553.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable à la réfection des WC du Bistrot

DEMANDE à ce que la garantie décennale soit déclenchée car les travaux de rénovation du Bistrot ont été faits en 2019

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance

TEYSSIER Romain
Secrétaire de séance

